Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-016

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2021-01-14-016 - AP PORTANT DESIGNATION MEMBRES CDOA ET INSTITUANT COMMISSIONS SPECIALISEES (2 pages) Page 3

70-2021-01-14-015 - AP PORTANT DESIGNATION MEMBRES COMITE DEPARTEMENTAL D EXPERTISE (2 pages) Page 6

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2021-01-14-017 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°70-2020-02-03-008 du 03 février 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses attribuée à BERC Jean-Claude (4 pages) Page 9

PREFECTURE

70-2021-01-18-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-20206-03-10-011 du 10 mars 2020 (2 pages) Page 14

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-15-014 - arrêté nomination jury examen PAE FPS BA 116 2021 (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2021-01-14-016

AP PORTANT DESIGNATION MEMBRES CDOA ET INSTITUANT COMMISSIONS SPECIALISEES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Haute-Saône

Arrêté N°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 70 2019 09 06 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et instituant les commissions spécialisées.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et l'article R313-5 et suivant sur la création de sections spécialisées ;
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n°7020190318004 du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant les sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020200710004 du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 7020190906

VU le courrier du directeur de la FDSEA de la Haute-Saône en date du 30 juillet 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 7020200710004 du 10 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 70 2019 09 06 du 06 septembre 2019 est modifié comme suit :

13° - Le représentant des fermiers-métayers :

M. Gérard Musard à 70700 Citey	**titulaire,**
M. Philippe Lambert à 70100 Champvans	suppléant,
M. Christophe Roy à 70240 Mailleroncourt Charette	suppléant,

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 70 2019 09 06 du 06 septembre 2019 susvisé est sans changement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2021-01-14-015

AP PORTANT DESIGNATION MEMBRES COMITE DEPARTEMENTAL D EXPERTISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 portant désignation des membres du Comité Départemental d'Expertise

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article D361-13 portant composition du Comité Départemental d'Expertise ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n°7020190318004 du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 portant désignation des membres du comité départemental d'expertise ;

VU le courriel de la Coordination rurale en date du 9 décembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté préfectoral 70-2019-11-04-005 est modifié comme suit :

4. Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

d) Au titre de la Coordination Rurale

- M. **Marc Saumont** titulaire,
- M. Mathieu Cornuez suppléant.

Article 2

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-04-005 du 04 novembre 2019 susvisé est sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental des territoires de la Haute- Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2021-01-14-017

arrêté préfectoral portant modification de l’arrêté préfectoral n°70-2020-02-03-008 du 03 février 2020 portant dérogation au titre de l’arrêté du 19 novembre 2007 pour l’utilisation non commerciale de grenouilles rousses attribuée à BERC Jean-Claude

arrêté préfectoral portant modification de l’arrêté préfectoral n°70-2020-02-03-008 du 03 février 2020 portant dérogation au titre de l’arrêté du 19 novembre 2007 pour l’utilisation non commerciale de grenouilles rousses attribuée à BERC Jean-Claude

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-03-008 du 3 février 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses attribuée à M. Jean-Claude BERC

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'instruction technique n°2019-380 du 14 mai 2019 de la direction générale de l'alimentation – service de l'alimentation – sous direction de la sécurité sanitaire des aliments – relative à la réglementation sanitaire applicable à la production de cuisses de grenouilles destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-03-008 du 3 février 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses attribuée à M. Jean-Claude BERC ;

Vu la demande de modification du 16 décembre 2020 présentée par M. Jean-Claude BERC et acceptée par les services de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que la désignation des participants sur la zone de prélèvement indiquée dans l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est obligatoire, sous peine de sanction en cas de contrôle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale : Temis 17E rue Alain Savary CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1

L' article 1 de l'arrêté préfectoral n° n° 70-2020-02-03-008 du 3 février 2020 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire est M. Jean-Claude BERC – 33 grande rue 70700 GY
Il est autorisé pour la grenouille rousse (*Rana temporaria*) à déroger aux interdictions d'utiliser de façon non commerciale des spécimens d'espèces animales protégées prélevés dans le milieu naturel.

Les personnes autres que le bénéficiaire, susceptibles d'utiliser la grenouille rousse dans le strict respect des conditions de cet arrêté portant dérogation, sont : Eliane et Alexandre BERC. Ils interviennent sous la responsabilité du bénéficiaire.

Article 2

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-03-008 du 3 février 2020 sont sans changement.

Article 3

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles précédents pourra faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues à la présente demande ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement.

L'accès aux installations est autorisé dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement à ces agents habilités.

Article 4

Le non-respect de la réglementation en la matière est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement et de la suspension ou de la révocation de la dérogation prévue à l'article R.411-12 du même code.

Le fait de porter atteinte à des espèces protégées constitue un délit sanctionné par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6.

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2021

la Préfète de la Haute-Saône

Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2021-01-18-001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-20206-03-10-011 du 10 mars 2020

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002
du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres
de la commission départementale de la sécurité routière,
modifié par l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-10-011 du 10 mars 2020

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R325-24 et R411-10 à R411-12 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-45 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la création et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Saône et de ses formations spécialisées ;

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-10-011 du 10 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-11-26-002 du 26 novembre 2018 relatif à la composition des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU la désignation de ses représentants par l'association des maires de France de la Haute-Saône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 (composition de la CDSR en formation plénière), 3 (1ère formation), 4 (2ème formation) et 5 (3ème formation), de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Représentants des élus communaux :

Titulaires :

- Eric MENESSIEZ, maire de Velleguindry-et-Levrecey
- Claude DEMANGEON, maire de Bouhans-et-Feurg
- Francis ABRY, maire Chenebier

Suppléants :

- Victor COULIN, maire de Châtenois
- Alain BIZZOTTO, maire de Athesans-Etroitefontaine.

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

VESOUL, le 18 JAN. 2021

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-15-014

arrêté nomination jury examen PAE FPS BA 116 2021

Arrêté fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours - session organisée par la base aérienne 116 de Luxeuil le vendredi 05 février 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des sécurités

Arrêté N°
fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours - session du vendredi 05 février 2021

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » ;

VU le certificat de conditions d'exercice 2020 délivré par le général de brigade aérienne Laurent BOÏTE, commandant la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention habilite le commandant de la base aérienne 116 de Luxeuil à assurer sur l'emprise de sa base aérienne, conformément aux référentiels nationaux en vigueur, les formations aux premiers secours suivantes : PSC1, PSE1, PSE2, PAE FPS, PAE FPSC, PIC F, certificat valable jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Considérant l'organisation par la base aérienne 116 de Luxeuil d'une session de formation initiale de formateurs des premiers secours, formation intitulée « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 22 janvier au 03 février 2021 ;

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant suivi la formation susvisée ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er :
Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation initiale de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours (PAE FPS). Le jury se réunira le **vendredi 05 février 2021 à 10h00,** au sein de la Base Aérienne 116 de Luxeuil, Escadron de Sécurité Incendie et Sauvetage, cellule secourisme à Luxeuil (70301), pour procéder à l'évaluation de certification des candidats.

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
Le jury est ainsi composé :

Présidente :
Docteur Mélanie GEHANT, médecin chef de la BA 116 ;

Instructeurs secouristes :
Monsieur Thomas GALLAND, instructeur de secourisme du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (CIP Héricourt) ;

Monsieur Sébastien YVINEC, instructeur de secourisme et responsable de la cellule secourisme de la BA 116 ;

Monsieur Renzo ZANCHETTA, instructeur de secourisme de l'association départementale de protection civile de la Haute-Saône.

Personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme :
Monsieur Stanislas KACZKIEWIEZ, instructeur de secourisme du Régiment du train de Toul.

Article 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX

- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08

- Un recours contentieux, adressé :
  – soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3
  – soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :
Madame la directrice des services du cabinet et Monsieur le commandant de la base aérienne 116 de Luxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 15 JAN. 2021
La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr